

Répartition des obligations de services par quotité

cf. décret n° 2017-444 du 29 mars 2017

	100 %	80 %	78,13 %	75 %	56,25 %	50 %
TOTAL O.R.S.	972 h	809 h	759 h 25mn	729 h	546 h 45mn	486 h
Heures d'enseignement	864 h	691 h 12mn	675 h	648 h	486 h	432 h
Heures annuelles de service	108 h	87 h	85 h	81 h	61 h	54 h
. 36 heures - activités pédagogiques complémentaires devant élèves : projet d'école, aide aux élèves en difficulté, aide au travail personnel, activité dans le cadre du projet d'école	dont 36 h	dont 29 h	dont 28 h	dont 27 h	dont 20h	dont 18 h
. 48 heures forfaitaires - travaux en équipes pédagogiques - relations avec les parents - suivi des projet personnalisés de scolarisation des élèves en situation de handicap	dont 48 h	dont 38 h	dont 38 h	dont 36 h	dont 27 h	dont 24 h
. 18 heures de formation continue et d'animation pédagogique	dont 18 h	dont 14 h	dont 14 h	dont 13,5 h	dont 10 h	dont 9 h
. 6 heures de participation aux conseils d'école obligatoires	dont 6 h	dont 6 h	dont 5 h	dont 4,5 h	dont 4 h	dont 3 h